

Samoens
SA

Secrétariat d'Etat
des BEAUX - ARTS

Division
Services d'ARCHITECTURE

Monuments Historiques

Sites et
Monuments Historiques.

COPIE

A R R E T E :

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des BEAUX - ARTS

Vu la Loi du 21 Avril 1906 organisant la protection des
Sites et Monuments Naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Sites
et Monuments Naturels dans sa séance du 6 Mars 1909;

Vu l'engagement en date du 6 Juin 1908 pris par le Conseil
Municipal de SAMOENS;

Sur la proposition du Sous Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

A R R E T E :

Article Premier:

Le tilleul situé sur la Place de la Commune de SAMOENS
(Haute - Savoie) est classé parmi les Monuments Naturels de caractère
artistique.

Article : 2:

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département de
la Haute - Savoie et au Maire de la Commune de Samoëns, qui seront respon-
sables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 14 Juin 1909

Pour ampliation :

Signé : Gaston DOUMERGUE

Chef de la Division des
Services d'ARCHITECTURE.

Signé : Illisible -